

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 14 décembre 2010 à 19 h 23, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire  
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M<sup>me</sup> Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord  
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

M. Jean Richard, directeur des travaux publics  
M. Serge Bourgeois, chef du Service de l'aménagement du territoire

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

**R1012-322**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 23 par le maire Joël Arseneau.

**R1012-323**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances tenues le 9 et 23 novembre 2010
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Adoption du calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
    - 7.1.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
    - 7.1.3 Adoption d'une politique de gestion contractuelle
    - 7.1.4 Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés
    - 7.1.5 Appui à la FQM – Occupation du territoire dynamique

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

### 7.2 Finances

- 7.2.1 Émission d'emprunt (1 938 800 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 247, 253, 01-04, 2002-08, 2002-44 et 2005-15 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2008-06, 2009-06 et 2010-20
- 7.2.2 Émission d'emprunt (1 938 800 \$) – Modalités – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 247, 253, 01-04, 2002-08, 2002-44 et 2005-15 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2008-06, 2009-06 et 2010-20
- 7.2.3 Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2009
- 7.2.4 Budget supplémentaire – Projet d'harmonisation des taxes d'aqueduc

### 7.3 Travaux publics

- 7.3.1 Attribution de contrat – Appel d'offres n<sup>o</sup> 84 – Achat de deux camions dix roues
- 7.3.2 Attribution de contrat – Appel d'offres n<sup>o</sup> 85 – Achat de véhicule de service
- 7.3.3 Mandat à l'arpenteur-géomètre – Projet d'acquisition de terrains – Nouveaux puits d'alimentation en eau potable – Îles de Cap-aux-Meules et de Havre-aux-Maisons

### 7.4 Loisir, culture et vie communautaire

- 7.4.1 Ajustement des tarifs de location des arénas – Ligues de hockey mineur et intermédiaire
- 7.4.2 Protocole d'entente – Ajustement des tarifs de location – Organismes de loisirs et communautaires
- 7.4.3 Autorisation de signature – Projet d'entente pour spectacle à l'aréna – Clientèle de 18 ans et plus

### 7.5 Développement du milieu et aménagement du territoire

- 7.5.1 Approbation du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 novembre 2010
- 7.5.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire d'un bâtiment principal situé au 792, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.5.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de la résidence située au 143, chemin Principal – Cap-aux-Meules
- 7.5.4 Dépôt du plan d'aménagement et de développement de La Pointe de Grande-Entrée
- 7.5.5 Dépôt du plan d'aménagement récréotouristique de La Pointe de Havre-aux-Maisons

### 7.6 Réglementation municipale

- 7.6.1 Avis de motion – Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2011
- 7.6.2 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-08 de zonage
- 7.6.3 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-09 de lotissement
- 7.6.4 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-10 de construction
- 7.6.5 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 7.6.6 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 7.6.7 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-23 établissant une cour municipale locale
- 7.6.8 Adoption du règlement n<sup>o</sup> 2010-24 relatif au plan d'urbanisme

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

- 7.6.9 Dépôt du registre – Règlement n° 2010-07 décrétant des dépenses en immobilisations incluant l'acquisition et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 530 000 \$
  - 7.6.10 Dépôt du registre – Règlement n° 2010-21 décrétant des dépenses pour le déploiement d'un réseau de télécommunications sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 869 742 \$
- 8. Affaires diverses : - Constats d'infraction nationaux
  - 9. Période de questions
  - 10. Clôture de la séance

### **PROCÈS-VERBAUX**

**R1012-324**

#### **Approbation des procès-verbaux des séances tenues le 9 et 23 novembre 2010**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2010.

Sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**R1012-325**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2010.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Jonathan Lapierre,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**N1012-326**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1012-327**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 8 décembre 2010 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 334 045,74 \$.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

**N1012-328**

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1012-329**

### **Adoption du calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité soit établi comme suit :

Le mardi 18 janvier 2011  
Le mardi 8 février 2011  
Le mardi 8 mars 2011  
Le mardi 12 avril 2011  
Le mardi 10 mai 2011  
Le mardi 14 juin 2011  
Le mardi 5 juillet 2011  
Le mardi 16 août 2011  
Le mardi 13 septembre 2011  
Le mardi 11 octobre 2011  
Le mardi 8 novembre 2011  
Le mardi 13 décembre 2011

**R1012-330**

### **Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le greffier confirme avoir reçu la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal.

**R1012-331**

### **Adoption d'une politique de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur les cités et villes, notamment l'article 573.3.1.2 en vertu duquel les municipalités doivent adopter une politique de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Jonathan Lapierre,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil adopte la politique de gestion contractuelle prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Municipalité.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

R1012-332

### **Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés**

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub>;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

que la Municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

que la Municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

que la Municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

que la Municipalité fasse connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

que la Municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec;

que le greffier de la Municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- › la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- › la Fédération des municipalités du Québec;
- › le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- › la Coalition BOIS Québec.

R1012-333

### **Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Occupation du territoire dynamique**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de vingt ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;
- CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;
- CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;
- CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;
- CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau, appuyée par Jonathan Lapierre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

### **FINANCES**

R1012-334

**Émission d'emprunt (1 938 800 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 247, 253, 01-04, 2002-08, 2002-44 et 2005-15 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2008-06, 2009-06 et 2010-20**

Sur une proposition de Marie Landry, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite de la Banque royale du Canada pour son emprunt de 1 938 800 \$ par billets, en vertu des règlements d'emprunt numéros 247, 253, 01-04, 2002-28, 2002-44, 2005-15, A-2008-06, 2009-06 et 2010-20 au pair ou au prix de 98, (à compléter) échéant en série 5 ans comme suit :

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

161 800 \$	3.32 %	21 décembre 2011
167 800 \$	3.32 %	21 décembre 2012
174 000 \$	3.32 %	21 décembre 2013
180 300 \$	3.32 %	21 décembre 2014
1 254 900 \$	3.32 %	21 décembre 2015

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

R1012-335

### **Émission d'emprunt (1 938 000 \$) – Modalités – Refinancement des règlements n<sup>os</sup> 247, 253, 01-04, 2002-08, 2002-44 et 2005-15 – Financement des règlements n<sup>os</sup> A-2008-06, 2009-06 et 2010-20**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite emprunter par billet un montant total de 1 938 800 \$;

<b>Règlement numéro</b>	<b>Pour un montant de</b>
247	133 200 \$
253	33 300 \$
01-04	87 200 \$
2002-28	315 800 \$
2002-44	31 800 \$
2005-15	123 800 \$
A-2008-06	633 500 \$
2009-06	423 360 \$
2010-20	156 840 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aura, le 20 décembre 2010, un montant de 725 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 128 975 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros 247, 253, 01-04, 2002-28, 2002-44 et 2005-15;

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

PAR CONSÉQUENT,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

qu'un emprunt par billet au montant de 1 938 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 247, 253, 01-04, 2002-28, 2002-44, 2005-15, A-2008-06, 2009-06 et 2010-20 soit réalisé;

que les billets soient signés par le maire et la trésorière;

que les billets soient datés du 21 décembre 2010;

que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2011.</b>	<b>161 800 \$</b>
<b>2012.</b>	<b>167 800 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>174 000 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>180 300 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>187 000 \$ (à payer en 2015)</b>
<b>2015.</b>	<b>1 067 900 \$ (à renouveler)</b>

que pour réaliser cet emprunt la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 21 décembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 01-04, 2002-28, 2002-44, 2005-15, A-2008-06, 2009-06 et 2010-20, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine emprunte 725 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 247, 253, 01-04, 2002-28, 2002-44 et 2005-15.

**R1012-336**

### **Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2009**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'arrêté du ministre des Affaires municipales, en date du 21 mai 2004, concernant l'établissement d'indicateurs de performance relatifs à l'administration de certains organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Jonathan Lapierre,

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2009. Ce rapport est adopté tel que déposé par la Direction des finances et sera transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**R1012-337**

### **Budget supplémentaire – Projet d'harmonisation des taxes d'aqueduc**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié, en mai 2009, un mandat à l'ingénieur Martin Lapointe visant la réalisation d'une étude relative à l'harmonisation des taxes d'aqueduc et d'égout des anciennes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour la continuité de l'étude en cours, il est nécessaire d'autoriser un budget supplémentaire pour la préparation de la seconde phase axée principalement sur le dossier des taxes d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil mandate Martin Lapointe, ingénieur, pour la réalisation de la seconde phase du projet d'harmonisation des taxes d'aqueduc;

que le conseil autorise un budget supplémentaire de 10 000 \$ à cette fin.

### **TRAVAUX PUBLICS**

**R1012-338**

### **Attribution de contrat – Appel d'offres n° 84 – Achat de deux camions dix roues**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 18 novembre dernier, à l'appel d'offres n° 84 relatif à l'achat de deux camions à neige, dix roues, à l'état neuf;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Camions Freightliner Québec inc. au prix de 387 274,00 \$
- Équipements lourds Papineau inc. au prix de 405 973,44 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve la soumission de Camions Freightliner Québec inc. au prix de 387 274, 00 \$, plus les taxes applicables, et autorise le directeur des travaux publics, Jean Richard, à effectuer l'achat de ces véhicules et à signer tout document à cet effet.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

Cette acquisition est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2010-07.

**R1012-339**

### **Attribution de contrat – Appel d'offres n° 85 (Item 1) – Achat de véhicule de service**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 22 octobre dernier, à l'appel d'offres n° 85 relatif à l'achat de deux véhicules de service;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit les suivantes :

Soumissionnaire	Item 1 (2011 / 3 portes / automatique)	Item 2 (2011 / Fourgon utilitaire)
Madeleine Automobiles enr.	19 157 \$ + taxes	26 750 \$ + taxes
Vigneau Hyundai	15 000 \$ + taxes	-
Garage Clarke inc.	15 675 \$ + taxes	21 125 \$ + taxes

CONSIDÉRANT la décision de la Municipalité de ne retenir que les propositions inhérentes à l'item 1 concernant la fourniture d'un véhicule 2011, trois portes, muni d'une transmission automatique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Jonathan Lapierre,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal approuve la soumission de Vigneau Hyundai relativement à l'item 1, au prix de 15 000 \$ plus les taxes applicables et autorise le directeur des travaux publics, Jean Richard, à effectuer l'achat de ce véhicule de service et à signer tout document à cet effet.

**R1012-340**

### **Mandat à l'arpenteur-géomètre – Projet d'acquisition de terrains – Nouveaux puits d'alimentation en eau potable – Îles de Cap-aux-Meules et de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'aménagement de nouveaux puits d'alimentation en eau potable sur les îles de Cap-aux-Meules et de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les forages exploratoires sont terminés;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la recherche hydrogéologique, des terrains offrant une capacité de pompage ont été identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

que le conseil mandate l'arpenteur-géomètre, Jean Boucher, pour effectuer les opérations cadastrales nécessaires à l'acquisition des terrains visés aux fins de l'aménagement de nouveaux puits sur les îles de Cap-aux-Meules et de Havre-aux-Maisons.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

R1012-341

#### **Ajustement des tarifs de location des arénas – Ligues de hockey mineur et intermédiaire**

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de hockey mineur des Îles accepte que les joueurs de catégorie « midget » disputent des parties de hockey avec les joueurs de la Ligue intermédiaire des Îles;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de location de glace des deux ligues sont différents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'ajuster le tarif de location de glace lors de ces parties d'hockey où participent et des joueurs de la Ligue intermédiaire des Îles et des joueurs de la Ligue de Hockey mineur des Îles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil maintienne le même tarif de location soit, 160 \$ / heure;

que le conseil autorise le versement d'une compensation équivalente à 37 \$ à la Ligue de hockey mineur des Îles pour les parties de hockey qui seront disputées avec la Ligue intermédiaire des Îles, soit 28 parties pour la saison 2010-2011.

R1012-342

#### **Protocole d'entente – Ajustement des tarifs de location – Organismes de loisirs et communautaires**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec divers organismes du milieu des ententes relatives à l'utilisation de locaux ou d'espaces de bureau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir aux protocoles d'entente intervenus avec ces organismes une disposition permettant l'ajustement des tarifs de location, annuellement, suivant l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

que le conseil municipal autorise l'ajustement des tarifs de location de locaux aux organismes de loisirs et communautaires selon l'indice des prix à la consommation pour un minimum de 2,2 % par an.

La présente résolution fait partie intégrante de chacun des protocoles d'entente et cette disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sans aucune obligation pour la Municipalité de renouveler ces ententes spécifiques.

R1012-343

### **Autorisation de signature – Projet d'entente pour spectacle à l'aréna – Clientèle de 18 ans et plus**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition des organisateurs de spectacles un aréna durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT la problématique relative à la présence de mineurs lors de ces spectacles offrant un service de bar;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà manifesté le désir de mieux encadrer ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisir, culture et vie communautaire a reçu une demande de partenariat pour l'organisation d'un spectacle réservé au public adulte, en juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal mandate le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, pour conclure une entente avec la productrice, Brigitte Boudreau, aux fins de la tenue d'un spectacle réservé au public adulte, à l'aréna de Havre-aux-Maisons, le 21 juillet 2011.

La Municipalité, dans le cadre de ce partenariat, s'engage à partager le risque financier en accordant à la productrice une réduction pouvant atteindre jusqu'à 25 % du coût régulier dépendamment de l'assistance à ce spectacle. Cette entente ne sera valide que pour ce spectacle.

### **DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

R1012-344

### **Approbation du rapport du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 novembre 2010**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement tenue le 22 novembre 2010.

Le conseiller Jonathan Lapierre présente les sujets qui ont fait l'objet de discussions lors de cette séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que ce procès-verbal soit adopté par le conseil et que les diverses recommandations faites par ce comité soient de ce fait approuvées.

R1012-345

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire d'un bâtiment principal situé au 792, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire du bâtiment principal sis au 792, route 199, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité, laquelle demande consiste à maintenir son bâtiment principal à l'emplacement actuel. C'est suite à la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre que le propriétaire a constaté que son bâtiment était situé à 5,7 mètres de la ligne arrière, alors que la réglementation en vigueur exige une distance de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à cet endroit depuis une vingtaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 3 décembre 2010, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'implantation de ce bâtiment comme réputée conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1012-346

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de la résidence située au 143, chemin Principal – Cap-aux-Meules**

Le propriétaire du bâtiment situé au 143, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, souhaite procéder à un agrandissement d'une superficie de 73,6 m<sup>2</sup>. Étant donné que le bâtiment est déjà dérogatoire en étant implanté trop près de la ligne latérale, tout agrandissement dans le même axe est, par conséquent, non conforme. La demande vise donc à rendre conforme l'implantation du bâtiment à 5,1 mètres de la marge latérale, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimum de 5,4 mètres.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

CONSIDÉRANT QU' après analyse, l'agrandissement prévu présente la meilleure solution d'un point de vue esthétique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne devrait pas porter préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar* en date du 3 décembre 2010, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure et de reconnaître l'agrandissement de ce bâtiment principal comme réputé conforme à la réglementation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**R1012-347**

### **Dépôt du plan d'aménagement et de développement de La Pointe de Grande-Entrée**

CONSIDÉRANT l'initiative du comité de La Pointe de Grande-Entrée de concerter les intervenants du milieu afin d'élaborer une vision d'avenir correspondant à leurs besoins et à leurs attentes;

CONSIDÉRANT le mandat accordé au Regroupement DMG architecture, de la firme Desjardins Marketing Stratégique, visant à produire un plan directeur d'aménagement et de développement de La Pointe de Grande-Entrée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du Plan d'aménagement et de développement de La Pointe de Grande-Entrée, tel que déposé par la firme Desjardins Marketing Stratégique en mai 2009, et que la Municipalité contribue à sa mise en œuvre dans les limites des compétences qui lui incombent.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

R1012-348

### **Dépôt du plan d'aménagement récréotouristique de La Pointe de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du nouveau pont entre l'île centrale et de Havre-aux-Maisons aura des impacts en matière de développement dans les secteurs de La Pointe de Havre-aux-Maisons et de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des loisirs de Havre-aux-Maisons a mandaté Option aménagement, en collaboration avec Éric Pelletier architectes et Desjardins Marketing Stratégique, pour la réalisation d'un plan directeur d'aménagement récréotouristique de La Pointe de Havre-aux-Maisons;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du Plan directeur d'aménagement récréotouristique de La Pointe de Havre-aux-Maisons tel que déposé par Option aménagement en collaboration avec Éric Pelletier architectes et Desjardins Marketing Stratégique, en date du 20 septembre 2010, et que la Municipalité contribue à sa mise en œuvre dans les limites des compétences qui lui incombent.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

R1012-349

### **Avis de motion – Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2011**

Le conseiller Jonathan Lapierre donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensation et permis pour l'année financière 2011.

R1012-350

### **Adoption du règlement n° 2010-08 de zonage**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire, différents règlements de zonage provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents règlements de zonage par un règlement unique conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme révisés;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 5 octobre 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal adopte le règlement de zonage portant le numéro 2010-08.

**R1012-351**

### **Adoption du règlement n° 2010-09 de lotissement**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire, différents règlements de lotissement provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents règlements de lotissement par un règlement unique et conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme révisés;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 5 octobre 2010,

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal adopte le règlement de lotissement portant le numéro 2010-09.

**R1012-352**

### **Adoption du règlement n° 2010-10 de construction**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire, différents règlements de construction provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents règlements de construction par un règlement unique et conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme révisés;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 5 octobre 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal adopte le règlement de construction portant le numéro 2010-10.

R1012-353

### **Adoption du règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire, différents règlements relatifs aux permis et certificats provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents règlements relatifs aux permis et certificats par un règlement unique et conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme révisés;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 5 octobre 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal adopte le règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction portant le numéro 2010-11.

**R1012-354**

### **Adoption du règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire, différents règlements sur les dérogations mineures provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents règlements sur les dérogations mineures par un règlement unique et conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme révisés;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 5 octobre 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 8 juin 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal adopte le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 2010-13.

**R1012-355**

### **Adoption du règlement n° 2010-23 établissant une cour municipale locale**

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, en vertu du décret 1130-2005 concernant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, à titre de municipalité centrale, désire se prévaloir des dispositions de l'article 3 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01, pour établir une cour municipale locale;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de créer une telle cour sur son territoire afin d'améliorer l'accès à la justice pour les citoyennes et citoyens de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance extraordinaire du 23 novembre 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Marie Landry,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le règlement n° 2010-23 établissant une cour municipale locale pour l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

#### **Article 1 Établissement de la cour**

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine établit une cour municipale pour desservir le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine. La cour sera administrée par la Municipalité et sera désignée sous le non de «Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine».

#### **Article 2 Chef-lieu**

Le chef-lieu de la cour municipale est situé au 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

### **Article 3    Localisation du greffe de la cour**

Le greffe de la cour est situé au 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 4    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**R1012-356**

### **Adoption du règlement n° 2010-24 relatif au plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé entraîne pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine des obligations relatives à la conformité aux objectifs du schéma révisé et aux dispositions du document complémentaire, notamment à l'égard de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE depuis 2002, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique sur son territoire différents plans d'urbanisme provenant des anciennes municipalités regroupées par les décrets 1043-2001 et 1131-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant remplacer ces différents plans d'urbanisme par un plan unique et conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique du 5 octobre 2010, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2010;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Marie Landry,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal adopte le règlement relatif au plan d'urbanisme portant le numéro 2010-24.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

R1012-357

**Dépôt du registre – Règlement n° 2010-07 décrétant des dépenses en immobilisations incluant l'acquisition et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 530 000 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 29 novembre 2010 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2010-07 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

R1012-358

**Dépôt du registre – Règlement n° 2010-21 décrétant des dépenses pour le déploiement d'un réseau de télécommunications sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 869 742 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 29 novembre 2010 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2010-21 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la Municipalité.

## Procès-Verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2010-12-14

### AFFAIRES DIVERSES

**R1012-359**

#### Constats d'infraction nationaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2010-23 visant la création d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE sans la gestion des constats nationaux émis par la Sûreté du Québec, la cour municipale ne pourra être valable;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,  
appuyée par Nicolas Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que la Municipalité autorise le greffier à adresser une demande au ministère de la Justice du Québec ainsi qu'à toute autre entité ayant compétence en cette matière visant à prendre charge de la gestion des constats nationaux par la cour municipale des Îles-de-la-Madeleine.

**N1012-360**

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'une intervention sont les suivants :

- ❖ Réglementation d'urbanisme – Normes de lotissement du village de Cap-aux-Meules par rapport aux autres villages des Îles-de-la-Madeleine – Nouvelles constructions
- ❖ Chemins ou allées privés – Maintien ou non de l'obligation de cadastrer
- ❖ Acquisition d'une pelle sur roues – Un citoyen fait part de son mécontentement en affirmant que la Municipalité concurrence le privé
- ❖ Contrat de déneigement – Feuillet transmis par la poste par un des soumissionnaires qui questionne la conformité de l'attribution du contrat de déneigement – Secteur de Cap-aux-Meules

**R1012-361**

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Nicolas Arseneau, appuyée par Germain Leblanc, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 50.

---

Joël Arseneau, maire

---

Jean-Yves Lebreux, greffier